

**Il n'y a que les travailleurs qui peuvent juger  
qu'il fait trop chaud pour travailler !**

Depuis la semaine dernière, dans les ateliers, la chaleur est écrasante, et cette semaine, les services météo annoncent des températures caniculaires !

La direction de l'usine le sait parfaitement, bien sûr ventilateurs et bouteilles d'eau sont utiles, mais ce n'est qu'un minimum qui ne peut suffire !

**La chaleur rend le travail  
encore plus pénible, augmente  
considérablement notre fatigue  
et nous expose à des risques  
très graves pour notre santé,  
voire pire !**



**Des mesures peuvent être mises en place de suite :**

- Baisser la cadence de production dès qu'il fait 28°C dans les ateliers
- Une pause supplémentaire de dix minutes toutes les heures.
- Annulation de tous les samedis travaillés dans toutes les équipes
- Aucune heure d'H+ dans toutes les équipes
- Aucune GJP dans toutes les équipes

**La CGT est pour :**

Que des mesures efficaces et immédiates soient mises en place pour que nous ne soyons plus exposés aux dangers liés à la chaleur.

**Discutons-en collectivement dans toutes les équipes !**

## **Les engagements pris doivent être tenus : La pause repas ne doit pas être décalée !**

Hier, lundi 24 juin, en tournée B, la direction a décalé la pause repas de 19H00 à 19H25, et n'a informé les équipes qu'à 18H55, soit **5 minutes avant seulement !**

### **Toutes les deux heures, la pause s'impose !**

Avec la chaleur dans les ateliers, la fatigue était déjà pesante, décaler le repas signifiait travailler 2H30 sans pause. Beaucoup, les intérimaires, par exemple, ne savaient pas que la direction s'est engagée à ne pas décaler le repas.

Les délégués du secteur ont contacté la direction, lui ont rappelé ses engagements et réclamer l'annulation du décalage.

La direction a fait reprendre le travail à 19H40 au lieu de 19H25 mais en décalant le temps de repas force est de constater que pour quelques voitures, elle fait peu de cas de ses engagements !

### **Rien ne peut justifier de décaler notre temps de repas !**

**C'est l'engagement pris par la direction depuis novembre 2004 dans un accord écrit**

**Extrait de cet accord d'entreprise, ci-dessous :**

#### **Article 1 Positionnement de l'arrêt repas**

##### **1.1 l'Horaire de doublage**

« L'arrêt repas de 30 minutes est positionné de 11H00 à 11H30 pour l'horaire de doublage du matin et de 19H00 à 19H30 pour l'horaire de doublage du soir. **Dans certains Secteurs de production, hors ligne de montage (par exemple HC, MV, Ligne MEF...)** et en raison de contraintes spécifiques liées au potentiel industriel, des dépannages peuvent être organisés pendant ces périodes. Dans ce cas, l'arrêt repas de 30 minutes est positionné dans une plage comprise entre 10H30 et 12H15 (12H00 le samedi) pour l'horaire de doublage du matin et entre 18H15 et 20H00 pour l'horaire de doublage du soir. Des moyens adaptés permettant le maintien de la production pendant ces dépannages seront mis en place par les unités. Les CHSCT seront consultés sur les moyens à mettre en place lorsque l'organisation de dépannages est nécessaire. Les moyens liés à la restauration seront également adaptés lorsque l'organisation de dépannages est nécessaire.

*(Depuis 2004, les horaires et durées des pauses ont changé mais l'engagement de ne pas décaler les pauses repas de ceux qui travaillent en ligne reste valable et s'applique encore aujourd'hui)*

**En ne respectant pas ses engagements, la direction nous met dans la situation de devoir les faire respecter nous-mêmes et à refuser que l'heure de notre temps de repas soit décalée, par exemple !**